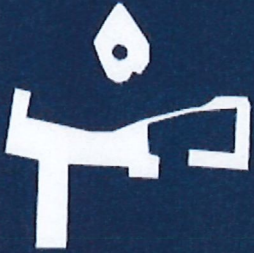


CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public
de coopération culturelle
1, rue de l'Audience
95780 LA ROCHE-GUYON
01 34 79 74 42
service.accueil
@chateaudelarocheguyon.fr
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019
Code APE : 9 103 Z



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2021 - 17 du 25 mai 2021

Objet : Approbation de l'annulation de l'exposition « Au-delà des lignes »

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, s'est réuni en visioconférence via le logiciel Teams Microsoft, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 18 mai 2021.

Étaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public, Agnès Rafaitin
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Yann Grillère
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat :

Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois
DRAC Ile de France : Carole Spada

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Capucine Faivre

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury, Cédric Lemagnent
Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn
Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire, Cyril Rasse, suppléant

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Jean-Pierre Muller

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Alexandre Pueyo

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 18

Étaient également présentes :

- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



CONSIDERANT,

- La convention du 23 octobre 2020 signé entre Lino de Giuli et l'EPCC, comme commissaire de l'exposition « Au-delà des lignes »
- Les circonstances sanitaires nécessitant le décalage de la saison thématique de l'établissement dans l'année 2021
- La décision d'annulation de l'exposition « Au-delà des lignes » actée lors d'un rendez-vous, puis un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 26 avril 2021
- L'attitude et les actions menées par Lino de Giuli depuis la décision d'annulation de l'exposition dont les envois de mail à l'ensemble des membres du conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Approuve l'annulation de la convention avec Monsieur De Giuli par la Directrice.

Demande à ce que soit rédigé un nouveau courrier au nom du conseil d'administration indiquant à nouveau à Monsieur De Giuli que l'établissement s'engage à ne verser que les sommes en lien avec les derniers frais et travaux rendus (écriture des textes de salle) et cela dans le respect du phasage initialement prévu au contrat.

En fonction de sa réaction au courrier, Le Président s'engage à recevoir Monsieur de Giuli avec Madame Atger.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 18

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte



Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le